

REGLEMENT DU JEU DE L'ETE DU MARCHE CENTRAL

Organisé l'A.I.M.C.R.+
Du 10 juillet 2021 au 29 août 2021

ARTICLE 1 :

L'association dénommée A.I.M.C.R.+ (Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan +) organise un jeu dans le cadre de l'animation de l'été 2021.

Le jeu s'effectuera de la manière suivante :

Pour tout achat, ou lors d'une distribution par un animateur, les clients se verront remettre un ticket à gratter avec possibilité de gain immédiat valant bon d'achat, dans la limite des 30000 tickets disponibles.

Gagnant par tirage : les tickets pourront être déposés dans l'une des 2 urnes installées au Marché Central. Les tickets déposés permettront de participer au tirage au sort du dimanche (si impossible le tirage sera fait le lundi suivant) les 18, 25 dotés chacun de 2 paniers garnis d'une valeur de 50 €, de livres Cuisinez le marché du pays de royan et d'autres lots offerts par les commerçants.

Il est expressément convenu que le gagnant autorise l'association organisatrice à utiliser à titre publicitaire les photos prises lors de la remise du lot et à les diffuser sur son site internet et ses réseaux sociaux, sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 2 :

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures et capables résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). **Les commerçants membres de l'association, les membres de leur famille et leurs salariés, ainsi que le personnel des associations AIMCR+, sont expressément exclus du présent jeu.**

Ce jeu sera porté à la connaissance du public :

- Par l'intermédiaire d'affiches ou supports équivalents apposés ou distribués dans les commerces participants,
- Dans la presse locale,
- Sur le site internet www.marche-royan.com
- Sur la page Facebook /instagram du marché

ARTICLE 3 :

Les tickets sont disponibles chez tous les commerçants adhérents à l'association du Marché Central de Royan (AIMCR+) à compter du 10 juillet au 29 août 2021, dans la limite des tickets disponibles.

Au verso de chaque ticket doivent figurer obligatoirement, de manière lisible sans rature ni surcharge, nom, prénom, adresse, l'adresse mail et le numéro de téléphone du participant ainsi que le tampon du commerçant chez qui le bulletin est retiré.

ARTICLE 4 :

Les bulletins non conformes à l'article 3 seront éliminés.
Les copies ou photocopies de ticket ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 :

Les bons d'achat offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

Les courriers concernant le jeu pourront être adressés à la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'antenne de Royan (5, rue du Château d'Eau, 17200 ROYAN) avec la mention jeu de l'été du marché central.

ARTICLE 7 :

L'association dénommée AIMCR+ ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, les modalités du jeu ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou le jeu annulé.

Aucune réclamation dans ce contexte ne pourra être faite auprès des associations organisatrices. Ces dernières ne font que délivrer les lots gagnés par un participant et n'ont pas la qualité de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne sauraient donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres. De même, les associations organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable en cas de litige entre un participant et un magasin dans le cadre de l'attribution ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 :

La participation à ce jeu vaut approbation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Une copie du règlement du jeu est affichée au Marché Central de Royan et à la Chambre de Commerce 5, rue du Château d'Eau à Royan. Il peut être consulté directement sur le site www.marche-royan.com.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est régi par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 11 :

Lorsque la case autorisant à utiliser les données est cochée, les données seront traités dans le cadre strict autorisé par les RGPD.

Fait à Royan, le 09 juillet 2021

Le Président de l'AIMCR+
Christian Porché

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

